



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi dix-neuf du mois de décembre à dix-huit heures et quarante- minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le vendredi 13 décembre 2024, se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

**Etaient présents :** MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Betty ARMOUGOM, Pierre PORLON, Marcelin CHINGAN, Michel SURET, Rose-Marie LOQUES, Bernard SAINT-JULIEN, Thierry FULBERT, Evelyne CLOTILDE, Patrick PELAGE, Gina THOMAR, Grégory MANICOM, Alina GORDON, Marie-Alice RUSCADE, Rosette GRADEL, José OUANA, Sandra SERMANSON, Daniel DULAC, Annick CARMONT, Yvane RHINAN.

**Etaient représentés :** MM. Marie-Michelle HILDEBERT (Jean ANZALA), Sylvia SERMANSON (José OUANA), Elsa SUARES (Annick CARMONT), Nadia OUJAGIR (Grégory MANICOM), Joseph HILL (Marcelin CHINGAN), Jacques RAMAYE (Michel SURET), Seetha DOULAYRAM (Rosette GRADEL)

**Etait absent excusé :** M. Jérôme CHOUNI.

**Etaient absents :** MM. Marie-Joël TAVARS, Justine BENIN, Pinchard DEROS, Ingrid FOSTIN, Bernard RAYAPIN, Hermann SAINT-JULIEN.

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absent Excusé :	Absents :
35	21	7	1	6

*Le quorum étant atteint, vingt-un (21) Conseillers étant présents, sept (07) représentés, un (01) absent excusé et six (06) absents. Le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.*

*Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Madame Rosette GRADEL est désignée pour assurer le Secrétariat de séance.*

**Demande de subvention de l'association  
« LES IMMORTELLES »**

*24-4/DCM2024/ 191*

*Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20241219-24-4DCM2024191-DE  
Date de télétransmission : 06/01/2025  
Date de réception préfecture : 06/01/2025

Notifiée et publiée le 06/01/2025

Considérant que l'Association « Les Immortelles », créée le 1er juin 2004, l'association, compte 20 membres, immatriculée N° : W9G2002074/ 9712007098 (Anciennement).

Considérant que l'Association « les Immortelles » est présidée par Madame Marcienne ANNICETTE qui a pour objectif de favoriser le développement et la formation de la pratique de la danse ainsi que des activités centrées autour de la culture.

Considérant que l'Association est affiliée à la Fédération Régionale Guadeloupéenne des Activités de Quadrille (FREGAQ). Elle dispense des cours de quadrille. Elle a pris part à certains festivals et s'engage dans différentes initiatives culturelles qui valorisent le folklore guadeloupéen.

Considérant qu'elle envisage de mettre en place divers ateliers liés à la tradition. : vannerie, « maré têt », cannage, bakoua (chapeau). Elle souhaite réaliser une pièce de théâtre.

Considérant qu'elle a fourni, à l'appui de sa demande, les documents suivants : Formulaire CERFA, procès- verbal de l'assemblée générale, composition du conseil d'administration, bilan financier, justificatif d'utilisation de la subvention antérieure, bilan d'activités, RIB, copie des statuts.

*Ouï le Maire en son exposé,  
Après discussion et échanges de vues,  
DÉCIDE A L'UNANIMITE  
Vote à scrutin public*

**Article 1 :** D'attribuer une subvention à hauteur de mille euro (1 000 €) à l'Association « LES IMMORTElLES ».

**Article 2 :** De dire que cette somme sera imputée au Budget Primitif 2024 de la Ville au Chapitre 65 (autres charges et gestion courante), Compte 6574 (subvention de fonctionnement association, personnes privées)

**Article 3 :** Le Maire, le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Fait à Le Moule, le 19 Décembre 2024

Pour avis conforme

Le Maire,

La Secrétaire  
  
Rosette GRADEL





Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20241219-24-4DCM2024191-DE  
Date de télétransmission : 06/01/2025  
Date de réception préfecture : 06/01/2025

Gabrielle LOUIS - CARABIN

Notifiée et publiée le 06/01/2025



# CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN

ASSOCIATION /VILLE DU MOULE

ANNEE 2024

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la [loi n° 2021-1109 du 24 août 2021](#) confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles [10-1](#) et [25-1](#) de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat.

Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

## ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20241219-24-4DCM2024191-DE  
Date de télétransmission : 06/01/2025  
Date de réception préfecture : 06/01/2025

Notifiée et publiée le 06/01/2025

## **ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE**

L'Association **LES IMMORTELLES** s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

## **ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION**

L'Association **LES IMMORTELLES** s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

## **ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION**

L'Association **LES IMMORTELLES** s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

## **ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE**

L'Association **LES IMMORTELLES** s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

## **ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE**

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20241219-24-4DCM2024191-DE  
Date de télétransmission : 06/01/2025  
Date de réception préfecture : 06/01/2025

L'Association **LES IMMORTELLES** s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

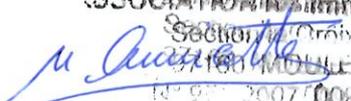
Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

## **ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE**

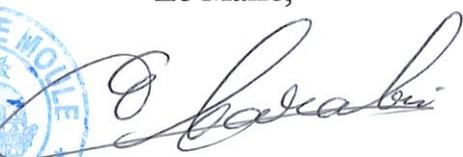
L'Association **LES IMMORTELLES** s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à Le Moule, le 17 décembre 2024

Le Président,

  
ASSOCIATION Les Immortelles  
Section du Moule  
7160 MOULE  
N° 07 2007 0048  
**Marcienne ANNICETTE**

Le Maire,

  
  
**-Gabrielle LOUIS-CARABIN-**

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20241219-24-4DCM2024191-DE  
Date de télétransmission : 06/01/2025  
Date de réception préfecture : 06/01/2025

Notifiée et publiée le 06/01/2025